



Compte rendu CAPD classe exceptionnelle

Cette première CAPD classe exceptionnelle a été précédée d'un groupe de travail en présence des représentants des deux organisations syndicales afin que soient discutées collectivement les critères d'accès à la classe exceptionnelle. Nous reconnaissons à l'IA sa volonté d'entendre les représentants des personnels sur cette question là. Nous avons argumenté afin que le critère de retraits à la rentrée prochaine soit mis en avant. En effet nous estimons au SNUipp-FSU que les collègues ayant des carrières entières au service de la réussite des élèves doivent pouvoir bénéficier de l'augmentation de pension consécutive au passage à la classe exceptionnelle. Par ailleurs nous rappelons que le contingent de la classe exceptionnelle ne dépassera pas les 10 %. Pour que le plus grand nombre de collègues (tout est relatif...) bénéficient de ce passage de grade il s'agit de libérer des places d'année en année plutôt que de laisser bénéficier un nombre encore plus restreint de collègues qui pourraient même changer d'échelon à l'intérieur de la classe exceptionnelle.

L'IA indique comprendre nos arguments et reconnaît que nous sommes ici dans notre rôle d'élus du personnel mais rappelle que sa proposition de promotions prend quand même en compte la question des retraits même si selon lui ce ne peut être le critère prépondérant. Il souhaite valoriser les collègues ayant choisi de faire un effort pour accepter des fonctions particulières (dir par exemple) et leur offrir la possibilité de progresser plus vite.

Il estime que la proposition du SNUipp-FSU pourrait frustrer les collègues qui s'engagent.

Par ailleurs nous avons demandé que l'IA se montre plus volontaire encore quant à l'application du protocole du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. Nous lui avons demandé de revoir son projet de classement pour les promotions à la classe exceptionnelle afin que la promotion d'une femme supplémentaire soit actée.

Au vue des statistiques cela donne dans les documents fournis : 8.54% de femmes pour 5.46% d'hommes. Pour l'IA cela donne 8 femmes et 6 hommes : virgules arrondies à la faveur des hommes.

Proposition SNUipp-FSU : 9 femmes et 5 hommes.

L'IA accepte de revoir le contingent de femmes et choisit de promouvoir une femme retraits.

Les règles de présence en CAPD classe exceptionnelle sont très particulières : sont autorisés à siéger les collègues élus au titre de la hors classe mais n'étant pas éligibles à la classe exceptionnelle. Le SNUipp-FSU avait lors des élections professionnelles 2014 choisi de prendre le siège Hors classe et c'est donc à ce titre que seul Yannick Blanchard a siégé pour le SNUipp-FSU. Il était par ailleurs interdit au SE-UNSA de siéger puisque cette organisation syndicale n'a pas de représentant élu au titre de la Hors classe.

C'est donc seul face à l'administration que Yannick a lu notre déclaration préalable ci-jointe!

CANDIDATS :

56 candidatures au titre du vivier 1 et 1 candidature non retenue qui ne remplissait pas les conditions requises.

9 candidats au titre du vivier 2 :

- 3 candidats vivier 2 uniquement

- 6 candidats vivier 1 et 2

total : 59 enseignants éligibles à l'accès au grade classe exceptionnelle rentrée 2017 (36 enseignantes et 23 enseignants).

CONTINGENT PROMOTIONS :

Pour la rentrée 2017, le nombre de promotions attribué est :

- 11 promotions au titre du vivier 1 ;

- 3 promotions au titre du vivier 2.

Total : 14 promotions

PROCEDURES :

Les enseignants qui ont accédé à la hors-classe à compter du 1er septembre de l'année ne sont pas promouvables à la classe exceptionnelle au titre de 2017, deux promotions de grade dans le même corps ne pouvant être prononcées au titre d'une même année.

· Dépôt de candidatures via I-PROF pour les éligibles au titre du vivier 1 : les enseignants classés au moins au 3ème échelon de la hors classe au 01 septembre 2017

· Recevabilité candidature au titre du vivier 1 :

Les services ont étudié la recevabilité des 57 candidatures. 1 seule candidature a été non retenue car l'enseignant ne justifiait pas de huit années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercices difficiles ou sur des fonctions particulières telles qu'elles sont définies par arrêté en date du 10 mai 2017.

· Recueil des avis de l'Inspecteur de l'éducation nationale :

L'IEEN a formulé un avis sous la forme d'une appréciation littérale pour tous les enseignants au titre du vivier 1 et vivier 2. Cet avis a été communiqué aux enseignants via I-Prof le 12 mars.

Appréciation arrêtée par l'IA-DASEN :

L'appréciation de l'IA-DASEN, portée sur le parcours de l'agent, que ce soit pour le premier ou pour le second vivier, se décline en quatre degrés :

- Excellent
- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- Insatisfaisant

Pourcentage maximum autorisé des appréciations « excellent » :

- 15% au titre du premier vivier : 9
- 20% au titre du second vivier (candidats au vivier 2 uniquement) : 1

Pourcentage maximum autorisé des appréciations « très satisfaisant » :

- 20% au titre du premier vivier : 12
- 20% au titre du second vivier (candidats au vivier 2 uniquement) : 1

· Etablissement tableau d'avancement :

Le barème arrêté au niveau national est composé sur les critères suivants :

appréciation de l'IA-DASEN : - Excellent : 140 points

- Très satisfaisant : 90 points

- Satisfaisant : 40 points

- Insatisfaisant : 0 point

ancienneté de l'agent dans la plage d'appel, représentée par l'échelon et l'ancienneté conservée dans l'échelon à la date du 01/09/2017. Minimum : 3 points au 3ème échelon HC sans ancienneté. Maximum : 48 points au 6ème échelon HC ancienneté égale ou supérieure à 3 ans.

L'ancienneté dans la plage d'appel d'un agent ayant une appréciation Insatisfaisant n'est pas valorisée.

Les enseignants promouvables dans chacun des deux viviers ont été classés sur la base des éléments du barème et deux listes de propositions, l'une pour le vivier 1 et l'autre pour le vivier 2, ont été élaborées pour consultation de la CAPD.

-critères de départage des enseignants à égalité de barème retenus nationalement :

-ancienneté dans le grade Hors classe > rang décroissant d'échelon (6>5>4>3)>ancienneté dans l'échelon

-La dernière promotion, vivier 1 et 2 confondu, est attribuée avec un barème de 108 points à une collègue retraitsable.

Vous pouvez nous contacter pour plus d'informations.